



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 23 Avril 2026

### Création d'un poste de conseiller municipal délégué à la communication

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date de l'affichage : 17 avril 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-trois avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BAROU Olivier, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, TOURON Baptiste, VASSAL Patrick.  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**FUCHER-DEAN Marie-Laure** a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

#### Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants relatifs aux délégations de fonctions du Maire ;
- la possibilité pour le Maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

#### Considérant :

Que la communication institutionnelle constitue un enjeu essentiel pour l'information des administrés et la valorisation de l'action municipale ;

Qu'il convient d'améliorer la diffusion des informations municipales (bulletin, site internet, réseaux sociaux, affichage) ;

Que le Maire peut déléguer certaines fonctions à un conseiller municipal afin d'assurer un suivi spécifique de ces missions ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

#### Article 1 : Création du poste

Il est créé un poste de **conseiller municipal délégué à la communication**.

#### Article 2 : Missions

Le conseiller municipal délégué à la communication sera chargé notamment :

- de suivre et coordonner la communication institutionnelle de la commune ;
- de proposer des actions d'information à destination des administrés ;
- de contribuer à la gestion des supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux) ;
- de participer à la valorisation des projets et événements communaux.



**Article 3 : Modalités de délégation**

Le conseiller municipal délégué exercera ses fonctions dans le cadre des délégations qui lui seront consenties par arrêté du Maire.

**Article 4 : Indemnités**

Une indemnité de fonction pourra être attribuée dans le respect des plafonds légaux et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale du conseil municipal.

**Article 5 : Autorisation de signature**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 : Publicité**

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 23 Avril 2026.

**Le Maire**  
JOUSSERAND Emilien



**Secrétaire de séance**  
FUCHER-DEAN Marie-Laure